



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1899**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 6°

objet : Aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande-Bretagne -
Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et
nettoisement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1899**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 6°

objet : **Aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande-Bretagne - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché d'aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande Bretagne à Lyon 4° et Lyon 6°. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Aménagé au bord du Rhône, le cours d'Herbouville est une des principales entrées de la Ville de Lyon. Situé dans le prolongement de l'axe nord-sud, ce cours est aujourd'hui fortement envahi par le trafic et le stationnement automobiles, au détriment de la vie riveraine, du paysage et des autres usages de mobilité piétons (cyclistes, transports collectifs).

A ce titre, par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016, il a été identifié, au plan modes doux de 2009 puis au plan d'actions pour les mobilités actives, comme un axe structurant à aménager pour les cyclistes. Il est, par ailleurs, identifié par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) comme un point d'amélioration des performances du réseau bus des transports en commun lyonnais (TCL), justifiant un couloir de bus.

Le projet consiste à réaménager le cours d'Herbouville et le carrefour de la place Godien afin d'apaiser la circulation automobile, d'aménager un itinéraire cyclable continu, de faciliter la marche, d'améliorer le fonctionnement des transports en commun, de renouveler et étendre les plantations et de réorganiser le stationnement.

Plus précisément, le projet comprend :

- la reprise complète du carrefour de la place Godien, avec agrandissement des trottoirs, simplification des traversées piétonnes et création d'une piste cyclable annulaire,
- l'aménagement de 2 couloirs mixtes bus-vélo sur les chaussées du cours,
- la création d'une nouvelle traversée piétonne, protégée par feux, au milieu du cours,
- le réaménagement du terre-plein nord en zone de rencontre, avec renouvellement des plantations d'alignement côté Rhône, création de bandes plantées et réorganisation du stationnement automobile.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation totale d'autorisation de programme, par délibération du Conseil n° 2016-1287 du 27 juin 2016 d'un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, se répartissant ainsi :

- 975 000 € d'aménagement de voirie,
- 25 000 € de recueilli des eaux pluviales.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande Bretagne à Lyon 4° et Lyon 6°.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 5 septembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Coiro pour un montant de 510 704,85 € HT, soit 612 845,82 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à l'aménagement cyclable du cours d'Herbouville, du pont Churchill et du carrefour Grande-Bretagne à Lyon 4° et Lyon 6°, et tous les actes y afférents avec l'entreprise Coiro, pour un montant de 510 704,85 € HT, soit 612 845,82 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5108, le 27 juin 2016 sur le budget principal pour un montant total de 1 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

.